



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 3702

### Texte de la question

Comme on peut le constater en région Centre, les difficultés de recrutement des masseurs-kinésithérapeutes se font de plus en plus ressentir, laissant craindre une pénurie de professionnels dans les années à venir. Les difficultés de recrutement de nouveaux kinésithérapeutes sont réelles et le nombre de postes vacants dans les établissements hospitaliers est déjà de 20 % en région Centre. Face à une telle situation, qui risque encore de s'aggraver à court terme du fait d'un nombre important de départs à la retraite, M. Patrice Martin-Lalande demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées quelles sont les intentions du Gouvernement sur les propositions présentées par certaines associations professionnelles : 1. L'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles, même si une telle mesure ne pouvait avoir des effets que dans 4 ans sans éviter la crise actuelle ; 2. La revalorisation des salaires des kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière ; 3. Une éventuelle obligation d'exercice hospitalier et/ou salarié avant l'exercice libéral.

### Texte de la réponse

Les propositions des organisations professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes, exprimées notamment dans le cadre du Conseil supérieur des professions paramédicales, ont été prises en compte par le ministère chargé de la santé. D'une part, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie ont été augmentés pour la rentrée 2002. Ainsi, le nombre d'étudiants pouvant être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est passé de 1 336 places pour la rentrée 2001 à 1 406 places pour la rentrée 2002. D'autre part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière, dont les décrets d'application sont parus le 1er janvier 2002 au Journal officiel, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des masseurs-kinésithérapeutes en catégories A et B et une promotion plus rapide au grade supérieur. Par ailleurs, une éventuelle obligation d'exercice hospitalier avant de pouvoir s'installer en libéral n'est pas inscrite dans les projets du Gouvernement. En effet, l'installation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes demeure libre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Martin-Lalande](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3702

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 2002, page 3336

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2003, page 239